



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/7/Add.8/Corr.1  
3 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 139 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER  
LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU  
D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE  
COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS  
PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS  
SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET  
LE 31 DÉCEMBRE 1994

Neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

Rectificatif

Paragraphe 40

Substituer au texte actuel :

40. Compte tenu des observations formulées plus haut aux paragraphes 22, 23, 28, 31, 33, 35 et 36, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant brut de 22 274 250 dollars (montant net : 18 703 700 dollars), ce qui porterait le montant brut des crédits ouverts en vue d'assurer le fonctionnement du Tribunal international pour le Rwanda en 1997 à 45 117 400 dollars (montant net : 39 574 800 dollars).

-----